



---

# Enquête publique auprès des experts

relatif à

**l'enregistrement et à la gestion des noms de  
domaine du «.ch» ainsi qu'à la gestion future  
des domaines génériques de premier niveau**

---



## Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Situation actuelle et système en vigueur.....	4
3	Indications relatives aux participants à l'enquête.....	5
4	Questionnaire .....	6

---

---

## 1 Introduction

Depuis 1998, l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch» relèvent de la compétence de la Confédération. Les noms de domaine sont dès lors considérés comme des ressources d'adressage, pour lesquels les droits d'utilisation sont accordés en principe par les pouvoirs publics. Les bases légales y relatives figurent à l'art. 28 de la loi sur les télécommunications (LTC, RS 784.10) ainsi qu'aux art. 13 ss et 14 ss de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT, RS 784.104).

Les dispositions légales prévoient que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) peut attribuer et gérer lui-même les ressources d'adressage ou déléguer cette tâche à un tiers. Sur la base de ces dispositions, l'OFCOM a confié l'enregistrement et la gestion des noms de domaine du «.ch» à la fondation SWITCH. Le contrat de droit administratif signé à ce sujet entre l'OFCOM et SWITCH arrive à échéance le 31 mars 2015.

Le Conseil fédéral s'est penché sur le régime de l'internet en Suisse dans son rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications en Suisse<sup>1</sup>, daté de fin mars 2012. D'une part, il s'agit de se préparer pour l'échéance du contrat avec SWITCH en mars 2015. D'autre part, l'introduction en cours au niveau international de nouveaux gTLD (*generic Top Level Domains*; p. ex.: .suisse ou .banque) soulève plusieurs questions fondamentales quant au rôle de la Confédération. Dans ce contexte, il est nécessaire d'évaluer les avantages et les inconvénients de la réglementation en vigueur et d'adapter si besoin le régime de l'internet en fonction des défis à venir.

L'OFCOM a décidé de mener une enquête à ce sujet au moyen du présent questionnaire. Il s'agit d'ouvrir une discussion la plus large possible avec tous les milieux intéressés. Les informations ainsi obtenues serviront de base de réflexion lors de l'élaboration probable d'une nouvelle réglementation concernant les noms de domaine, comme l'a envisagé le Conseil fédéral dans son rapport complémentaire.

L'OFCOM invite les experts et personnes intéressées à lui retourner le questionnaire dûment rempli jusqu'au <b>15 juillet 2012</b> au plus tard.
--

Nous vous prions de renvoyer votre prise de position par voie électronique (en format Word), avec la mention "Sondage auprès de experts", à l'adresse [tc@bakom.admin.ch](mailto:tc@bakom.admin.ch). **L'OFCOM se réserve le droit de publier les réponses et commentaires qui lui parviennent avec l'identité des participants à l'enquête.**

Pour tout renseignement concernant le questionnaire, veuillez vous adresser au secrétariat de la division Services de télécommunication par courriel à [tc@bakom.admin.ch](mailto:tc@bakom.admin.ch) ou par téléphone au numéro 032 327 55 88.

---

<sup>1</sup> <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/03498/index.html?lang=fr>, p. 40 et suivantes

## 2 Situation actuelle et système en vigueur

L'ORAT et le contrat de droit administratif fixent les tâches déléguées à la fondation SWITCH. Celle-ci fournit d'une part les fonctionnalités centrales qui permettent le bon fonctionnement du système des noms de domaine, assurant ainsi les tâches d'un registre (registry). Elle est d'autre part également tenue d'offrir de manière non liée l'enregistrement de noms de domaine du «.ch» directement aux clients finaux, c'est-à-dire comme produit distinct, aux conditions les plus avantageuses et les plus attractives possibles. Actuellement, les clients de SWITCH déboursent 17 francs (TVA comprise) par nom de domaine et par an.

Afin de stimuler la concurrence, SWITCH est par ailleurs également tenue d'offrir un produit en gros aux partenaires habilités qui doivent tous être traités sur un pied d'égalité.

SWITCH doit soumettre les conditions de son offre de services ou de produits à l'approbation de l'OFCOM. Les prix de gros et les prix facturés aux clients finaux doivent en particulier être approuvés. Ils sont fixés en tenant compte des coûts sous-jacents déterminants et d'une indemnisation convenue contractuellement pour les tâches dévolues au registre. Dans le calcul des prix, seuls les coûts d'un prestataire travaillant de manière efficace sont pris en compte, pour autant que ces coûts soient liés aux tâches déléguées.

Les partenaires de SWITCH (registraires [registrar]) peuvent en revanche librement déterminer leur offre de produits ou services et en fixer le prix. Ils peuvent notamment proposer l'enregistrement et la gestion des noms de domaine du «.ch» en tant que partie ou élément d'une offre liée.

### 3 Indications relatives aux participants à l'enquête

Nom / Entreprise / Organisation/:

Personne de contact:

Rue:

NPA, localité:

Téléphone:

Fax:

Adresse électronique:

- Client direct de SWITCH
- Client d'un partenaire de SWITCH; nom du partenaire?
- Partenaire de SWITCH (registraire)
- Organisation de consommateurs
- Groupe d'intérêts
- Autorité
- Entreprise de conseils
- Autre; branche?

## 4 Questionnaire

### Question 1:

- a) Comment jugez-vous l'offre de noms de domaines du «.ch» destinée aux clients finaux, notamment en ce qui concerne les possibilités de choix, la qualité et le prix?

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
-------------------------

- b) Si vous êtes partenaire de SWITCH, comment jugez-vous l'offre en gros?

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
-------------------------

### Question 2:

En matière de concurrence, comment évaluez-vous le marché des noms de domaine du «.ch» ?

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
-------------------------

Question 3:

- a) Pensez-vous que le modèle actuel (un seul fournisseur de prestations à la fois registre et registraire = SWITCH) constitue une solution pour l'avenir? Quels sont ses avantages et ses inconvénients?

---

---

---

---

- b) Existe-t-il d'autres modèles? Si oui, quels en seraient les traits principaux et comment devraient-ils être financés?

---

---

---

---

Question 4:

Combien de fournisseurs devraient proposer des noms de domaine du «.ch» de manière non liée? (Pour rappel, un nom de domaine peut être acquis de manière non liée lorsqu'il est offert en tant que service distinct qui ne fait pas partie d'un paquet de services offerts à un prix forfaitaire, p. ex. l'enregistrement d'un nom de domaine ET l'hébergement du site).

- aucun       un seul       plusieurs       tous les fournisseurs

Développez la réponse.

---

---

---

Question 5:

Trouvez-vous nécessaire de continuer à régler les prix de SWITCH à l'égard des clients finaux?

oui       non

Développez la réponse.

---

---

---

Si vous avez répondu par *oui*: quelle réglementation des prix envisageriez-vous (prix plafond, prix basé sur les coûts, etc.)?

---

---

---

---

Question 6:

Trouvez-vous nécessaire de réglementer le prix de l'offre en gros du registre?

oui       non

Développez la réponse.

---

---

---



Si oui, de quelle manière (prix basé sur les coûts, modèle «Retail-Minus», etc.)?

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
-------------------------

Question 7:

a) A votre avis, quelle(s) fonction(s) l'Etat doit-il remplir dans le cadre de l'attribution des noms de domaine? Vous pouvez cocher plusieurs propositions.

- Registre
- Exécution et organisation de l'attribution par l'Etat (comme pour les numéros courts)
- Garantie d'une offre de base (noms de domaine offerts de manière non liée à prix défini)
- Réglementation du prix de gros
- Réglementation du prix de détail
- Accréditation des registraires (Registrar)
- Surveillance de l'infrastructure critique pour l'attribution
- Protection des données de la clientèle du registre
- Aucun
- Autres, à savoir

<hr/> <hr/> <hr/>
-------------------

b) Veuillez motiver votre choix.

---

---

---

Question 8:

a) Quelles exigences un éventuel registre devrait-il remplir? Vous pouvez cocher plusieurs propositions.

- Il devrait avoir son siège en Suisse.
- Il devrait avoir son infrastructure critique en Suisse.
- Il ne devrait s'occuper que des registraires, pas des clients finaux.
- Il devrait aussi s'occuper des clients finaux.
- Il devrait s'agir d'une entité juridique propre qui ne fournit aucune autre prestation.
- Il devrait être le plus avantageux de tous les prestataires potentiels.
- Il devrait fournir qualitativement la meilleure offre (le prix jouant un rôle secondaire).
- Il devrait proposer le meilleur rapport prix-prestation parmi tous les prestataires potentiels.
- Il devrait être sans but lucratif.
- Autre, à savoir

---

---

---

b) Veuillez motiver votre choix.

---

---

---

Question 9:

Selon vous, quelle va être l'importance du marché des noms de domaine à l'avenir et pourquoi? (toujours plus important, d'importance égale, moins important, ...)

---

---

---

---

---

---

---

Question 10:

D'après vous, dans quelle mesure le marché suisse des noms de domaine sera-t-il influencé par les nouveaux domaines de premier niveau qui devraient apparaître suite à la libéralisation internationale du marché décidée par l'ICANN?

Sur un marché des noms de domaine libéralisé, la Confédération estime actuellement qu'elle doit garantir en premier lieu les intérêts publics de la Suisse dans le cadre des possibilités mises en place par l'ICANN. Dans quel(s) cas, selon vous, une intervention de la Confédération serait nécessaire pour préserver les intérêts publics de la Suisse?

---

---

---

---

---

---

---

Question 11:

Avez-vous d'autres remarques à formuler sur ce sujet?

---

---

---

---

---

---

---